



Heures de contrat non effectuées

Par **cathyf31**, le **05/09/2013** à **08:00**

Bonjour,

Mon amie est dans une impasse actuellement. En effet, en arret maladie depuis 18 mois (capsulite), elle souhaiterait reprendre son activite d'aide à domicile. Elle a un cdi de 76h mensuelles dans une société d'aide aux personnes âgées, mais ses employeurs lui ont dit qu'ils ne pourraient lui donner que 5h de travail hebdomadaire, ce qui lui baisserait évidemment son salaire, et là, se pose la question, ont-ils le droit? compte tenu que son contrat en mentionne 15, et surtout ne sont-ils pas tenus de la payer sur la base des 76h dudit contrat ?

Pourriez-vous nous éclairer, svp ?

En vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer mes salutations

Mme Fournil

Par **P.M.**, le **05/09/2013** à **08:27**

Bonjour,

L'employeur a obligation de fournir du travail pour le nombre d'heures prévu au contrat de travail ou au moins de payer la salariée en conséquence si bien sûr celle-ci refuse de signer tout nouvel avenant mais je ne comprends pas comment un horaire de 76 h mensuelles peut se transformer en 15 h par semaine...

Par **cathyf31**, le **05/09/2013** à **15:49**

Merci pour votre réponse mais il m'en faudrait un peu plus car mon amie ne va se présenter à son employeur en lui disant simplement qu'il n'a pas le droit. Si vous pouviez m'indiquer des textes de lois auxquels se référer nous vous en serions reconnaissantes.

Par avance merci

Mme Fournil

Par **P.M.**, le **05/09/2013** à **16:59**

C'est tout simplement le respect d'un engagement contractuel et l'employeur serait bien en

peine de fournir un texte comme quoi il peut ne pas le respecter, le cas échéant, le Conseil de Prud'Hommes saurait le lui rappeler...